



Conseil municipal du JEUDI 10 juin 2021

Compte-rendu

L'an deux mil vingt et un, le 10 juin à 19 h 00

Le Conseil Municipal de Méry sur Marne, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Madame Isabel FRADE Maire.

Etaient présents : Madame FRADE Isabel, Madame CALDAS BARBEITOS Terezinha, Monsieur SEYLER Aurélien, Madame FUOCO Carmela, Monsieur ABAT Frédéric, Madame CASTILLO Alexandra, Madame BOULANGER Isabelle, Monsieur DAUVENT Alain, Monsieur SEDDIK Sami,

Absents excusés représentés : Monsieur CLEMENT Bruno, pouvoir donné à Mme CALDAS BARBEITOS Terezinha, Monsieur DESROQUES Mathéo, pouvoir donné à Monsieur ABAT Frédéric, Monsieur KHEDHIRI Issam pouvoir donné à Monsieur SEYLER Aurélien.

(L'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 rétablit le dispositif dérogatoire permettant au membre d'un organe délibérant, d'une commission permanente ou d'un bureau d'un EPCI à fiscalité propre de disposer de deux pouvoirs)

Absents : Monsieur VAUTCARANNE Alain (arrivé en retard)

Secrétaire de séance : Mme CALDAS BARBEITOS Terezinha

Date de convocation : 2 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Secrétaire de séance : Mme CALDAS BARBEITOS Terezinha,
Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19H00.

Approbation du compte rendu de la séance du 29 avril 2021

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 29 avril 2021.

DÉLIBÉRATION 2021-18 : (Annule et remplace la délibération 2021-017)

AUTORISATION ACCORDÉE A LA COMMUNE DE MERY-SUR-MARNE DE DEPOSER UNE PLAINTE PENALE SIMPLE

Considérant que Madame Isabel FRADE, Maire de la Commune de MERY-SUR-MARNE, a eu connaissance d'infractions de faux, de déclaration mensongère à une administration publique en vue d'obtenir un avantage indu, d'escroquerie et de détournement de fonds publics commises par Madame Catherine SUINOT au préjudice de la Commune de MERY-SUR-MARNE,

Considérant qu'elle a l'obligation légale de dénoncer ces faits au Procureur de la République, notamment par le biais du dépôt d'une plainte simple,

Madame La Maire, sollicite donc l'autorisation du conseil municipal de déposer une plainte simple devant le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de MEAUX pour le compte de la Commune de MERY-SUR-MARNE, et de mandater le Cabinet de Maître Alexis GUEDJ pour ce faire.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE le dépôt de ladite plainte pour le compte de la Commune de MERY-SUR-MARNE.

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération 2021-017.

DÉLIBÉRATION 2021-19 : AUTORISATION ACCORDÉE A MADAME LE MAIRE D'AGIR EN JUSTICE EN RAISON DE FAITS DIFFAMATOIRES COMMIS A SON ENCONTRE

Considérant que Madame Isabel FRADE, Maire de la Commune de MERY-SUR-MARNE, a été victime de faits de diffamation publique commis envers un élu, par Monsieur Yves DROLLER pour avoir adressé un courrier aux Conseillers Municipaux de MERY SUR MARNE à leur domicile personnel le 12 avril 2021 aux termes duquel il lui impute des faits portant atteinte à son honneur et à sa considération.

Madame Le Maire sollicite donc l'autorisation du Conseil Municipal de faire citer Monsieur Yves DROLLER devant le Tribunal Judiciaire de MEAUX pour qu'il soit jugé des faits ci-avant évoqués, et de mandater le Cabinet de Maître Alexis GUEDJ pour ce faire.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE la rédaction et la signification de ladite citation pour le compte de Madame le Maire.

DÉLIBÉRATION 2021-20 : AUTORISATION ACCORDÉE A MADAME LE MAIRE D'AGIR EN JUSTICE EN RAISON DE FAITS DIFFAMATOIRES COMMIS A SON ENCONTRE

Considérant que Madame Isabel FRADE, Maire de la Commune de MERY-SUR-MARNE, a été victime de faits de diffamation publique commis envers un élu, par Monsieur Jean DUCHAUSSOIS pour avoir diffusé aux habitants de MERY-SUR-MARNE un courrier qu'il avait adressé à Monsieur le sous-préfet de SEINE ET MARNE le 25 mars 2021 aux termes duquel il lui impute des faits portant atteinte à son honneur et à sa considération.

Madame Le Maire sollicite donc l'autorisation du Conseil Municipal de faire citer Monsieur Jean DUCHAUSSOIS devant le Tribunal Judiciaire de MEAUX pour qu'il soit jugé des faits ci-avant évoqués, et de mandater le Cabinet de Maître Alexis GUEDJ pour ce faire.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE la rédaction et la signification de ladite citation pour le compte de Madame le Maire.

DÉLIBÉRATION 2021-21 : CONVENTION DE GESTION EAUX PLUVIALES URBAINES CACPB / COMMUNE

Dans le cadre de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie exerce, à titre obligatoire, la compétence de gestion d'eaux pluviales urbaines à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Vu la délibération 2019-193 du 14 novembre 2019 par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération a décidé le projet de signature d'une convention de gestion dédiée à l'exploitation du service avec les communes. L'investissement de la compétence restera à la charge de la C.A.C.P.B.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE la convention annexée ci-joint.

AUTORISE le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION 2021-22 : MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL ADMINISTRATIF

Madame Le Maire explique que pour faire face à l'absence de secrétaire de Mairie temporaire, la Commune de Saâcy-sur Marne met à disposition de la Commune de Méry-sur-Marne 4 agents.

Conformément aux dispositions de la loi N° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret N° 2008-580 du 18 juin 2008, la Commune de Saâcy-sur Marne met à disposition de la Commune de Méry-sur-Marne les 4 agents suivants :

- Mme Christine PONDROM, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- Mme Claire-Marie SALE, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- Mme Sandrine VOYEUX, adjoint administratif territorial,
- M. Thibaud BRIGNOU, rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la convention de mise à disposition d'agents administratifs entre la Commune de Saâcy-sur Marne et la Commune de Méry-sur-Marne.

AUTORISE le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION 2021-23 : MISE À DISPOSITION D'UN AGENT A.S.V.P

Madame Le Maire explique que pour faire face à l'absence de Police Municipale et pour renforcer la sécurité du village, la Commune de Saâcy-sur Marne met à disposition de la Commune de Méry-sur-Marne 1 agent ASVP.

Conformément aux dispositions de la loi N° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret N° 2008-580 du 18 juin 2008, la Commune de Saâcy-sur Marne met à disposition de la Commune de Méry-sur-Marne l'agent suivant :

- M. Alexis FRANCOIS, adjoint technique territorial ayant les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la convention de mise à disposition de l'agent ASVP entre la Commune de Saâcy-sur Marne et la Commune de Méry-sur-Marne.

AUTORISE le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération

DÉLIBÉRATION 2021-24 : MISE EN COMMUN D'UN AGENT POLICE MUNICIPALE

Madame Le Maire explique que pour répondre au besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique dans les Communes de Saâcy-sur Marne et de Méry-sur-Marne, il apparaît opportun de mettre en commun ponctuellement un service de police municipale.

Vu la loi N° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée et portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L511-1 à L515-1 et R511-1 à R515-21,

Vu le décret 2008-50 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux,

Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale de la Commune de Saâcy-sur Marne et des forces de sécurité de l'Etat, signée le 22 mai 2018,

Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale de la Commune de Méry-sur-Marne des forces de sécurité de l'Etat, signée le 22 mai 2018,

Vu la délibération du conseil municipal de Saâcy-sur Marne du 3 juin 2021, autorisant Madame le Maire à signer la présente convention,

- Mise à disposition d'un Brigadier de police municipale avec son véhicule et l'intégralité de son matériel d'agent

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la convention de mise en commun d'un agent de police municipale entre la Commune de Saâcy-sur Marne et la Commune de Méry-sur-Marne

AUTORISE le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération

DÉLIBÉRATION 2021-25 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ALLOUEE AU COMITE DES FETES

Madame le Maire, informe l'ensemble du Conseil Municipal de la création d'un comité des fêtes au sein de la Commune.

Afin d'encourager cette démarche et d'aider cette nouvelle association à débiter ses projets, il serait souhaitable de leur apporter une participation financière exceptionnelle.

Il est donc proposé de verser une subvention exceptionnelle à cette association à hauteur de 1 000€.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE le versement de cette aide exceptionnelle.

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce relative à cette dépense qui sera imputée à l'article 6574.

DÉLIBÉRATION 2021-26 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE

Madame Le Maire explique que face à une demande croissante de location de salle, il convient de statuer sur le règlement intérieur régissant la location de la salle polyvalente de Méry-sur Marne.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le règlement intérieur de la salle polyvalente de Méry-sur Marne annexé ci-joint.

DÉLIBÉRATION 2021-24 : MISE EN COMMUN D'UN AGENT POLICE MUNICIPALE

Madame Le Maire explique que pour répondre au besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique dans les Communes de Saâcy-sur Marne et de Méry-sur-Marne, il apparaît opportun de mettre en commun ponctuellement un service de police municipale.

Vu la loi N° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée et portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L511-1 à L515-1 et R511-1 à R515-21,

Vu le décret 2008-50 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux,

Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale de la Commune de Saâcy-sur Marne et des forces de sécurité de l'Etat, signée le 22 mai 2018,

Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale de la Commune de Méry-sur-Marne des forces de sécurité de l'Etat, signée le 22 mai 2018,

Vu la délibération du conseil municipal de Saâcy-sur Marne du 3 juin 2021, autorisant Madame le Maire à signer la présente convention,

- Mise à disposition d'un Brigadier de police municipale avec son véhicule et l'intégralité de son matériel d'agent

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la convention de mise en commun d'un agent de police municipale entre la Commune de Saâcy-sur Marne et la Commune de Méry-sur-Marne

AUTORISE le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération

DÉLIBÉRATION 2021-25 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ALLOUEE AU COMITE DES FETES

Madame le Maire, informe l'ensemble du Conseil Municipal de la création d'un comité des fêtes au sein de la Commune.

Afin d'encourager cette démarche et d'aider cette nouvelle association à débiter ses projets, il serait souhaitable de leur apporter une participation financière exceptionnelle.

Il est donc proposé de verser une subvention exceptionnelle à cette association à hauteur de 1 000€.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE le versement de cette aide exceptionnelle.

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce relative à cette dépense qui sera imputée à l'article 6574.

DÉLIBÉRATION 2021-26 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE

Madame Le Maire explique que face à une demande croissante de location de salle, il convient de statuer sur le règlement intérieur régissant la location de la salle polyvalente de Méry-sur Marne.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le règlement intérieur de la salle polyvalente de Méry-sur Marne annexé ci-joint.

DÉLIBÉRATION 2021-27 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Madame Le Maire explique que pour une bonne utilisation de la Maison des Associations de Méry-sur-Marne, il convient d'en approuver son règlement intérieur.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le règlement intérieur de la maison des Associations de Méry-sur-Marne annexé ci-joint

DÉLIBÉRATION 2021-28 : AUTORISATION ACCORDÉE A LA COMMUNE DE MERY-SUR-MARNE DE DEPOSER UN SIGNALLEMENT AU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 40 DU CODE DE PROCEDURE PENALE

Considérant que Madame Isabel FRADE, Maire de la Commune de MERY-SUR-MARNE, a eu connaissance d'infractions de faux, de déclaration mensongère à une administration publique en vue d'obtenir un avantage indu, d'escroquerie et de détournement de fonds publics commis par Madame Catherine SUINOT au préjudice de la Commune de MERY-SUR-MARNE, dont les anciens élus avaient nécessairement connaissances pour avoir voté le budget chaque année attribuant à Madame Catherine SUINOT les avantages auxquelles elle ne pouvait prétendre, et ce au préjudice des administrés de la Commune.

Considérant qu'elle a l'obligation légale de dénoncer ces faits au Procureur de la République.

Madame Isabel FRADE sollicite donc l'autorisation du Conseil Municipal de procéder à un signalement au Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de MEAUX sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale pour le compte de la Commune de MERY-SUR-MARNE, et de mandater le Cabinet de Maître Alexis GUEDJ pour ce faire.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE le dépôt de ladite plainte pour le compte de la Commune de MERY-SUR-MARNE.

DÉLIBÉRATION 2021-29 : AVENANT REGIE DE RECETTES SALLE POLYVALENTE

Madame le maire explique que suite à la location de la Salle Polyvalente qui va commencer le 1^{er} juillet 2021, il convient de faire un avenant à la délibération 27/2003.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE d'ajouter à la délibération du 5 décembre 2003, l'encaissement des règlements de la location de la salle polyvalente se fera par chèque au nom du régisseur uniquement,

DÉCIDE d'ajouter à la délibération du 5 décembre 2003, le montant de la caution est fixé à 1 000 €,

DÉCIDE d'ajouter à la délibération du 5 décembre 2003, les arrhes de réservation sont fixées à 30%,

DÉCIDE d'ajouter à la délibération du 5 décembre 2003, la salle polyvalente est louée équipée,

Décision Municipale :

2021/02 : Autorisation au Maire à signer une convention de prestation de services avec la société Fer NET, 8, rue des glacis 777260 LA FERTE SOUS JOUARRE.

Questions diverses

Informations diverses :

Proposition d'achat d'une partie du parc des glycine :

Une proposition a été reçue en Mairie par un habitant pour le rachat de 780m² pour un montant de 65.000€. Cette demande a été refusée à l'unanimité par les membres du Conseil au motif que ce terrain Le parc des Glycines, fait partie du « peu » de patrimoine Mérycard qu'il reste à la commune.

Proposition de rachat d'une bande de 70m² non constructible enherbée :

Un habitant ayant récemment construit et qui souhaite garder la limite de sa propriété dans sa configuration actuelle nous a proposé de racheter une bande enherbée communale estimée environ à 70m² en zone N (non constructible). Il se propose également de prendre tous les frais occasionnés à sa charge (géomètre, notaire etc.). Cette demande étant totalement justifiée au vu de la configuration actuelle nous avons fait une proposition de 500€.

Banquet Républicain le 14 juillet 2021 au Parc des Glycines :

Cette année le 14 juillet sera festif et convivial autour d'un Banquet Républicain. Le Conseil Municipal a décidé d'inviter les Mérycards mais également les habitants des villages voisins, à un repas champêtre et dansant à l'ombre du Parc des Glycines ou chaque personne pourra venir avec son panier-repas comprenant une ration supplémentaire à offrir et ce dans le respect de l'esprit de fraternité qui alimente cette manifestation populaire. Le code couleur étant le bleu blanc rouge.

Demande administrative d'un ancien agent :

Un courrier a été reçu en Mairie en date du 2 juin 2021 d'un agent non titulaire à temps non complet, afin d'obtenir tous ses contrats de travail, certificats de travail, attestations employeur depuis son embauche en 2005. Ces documents ne lui ayant jamais été établis en 17 ans au sein de la commune. Or effectivement au terme de chacun de ses contrats, un certificat de travail et une attestation employeur destinée au pôle emploi et le solde de tout compte aurait dû être réalisés. Sa demande est donc examinée auprès des services compétents, car nous sommes dans l'impossibilité de produire des documents antédats et inexistant.

Frais supportés par la commune pour des actions en justice menées contre la Mairie :

Dans un souci de transparence, mais également car il s'agit d'argent public, les administrés doivent être tenus informés que Mme Suinot Catherine, a, à ce jour engagé 11 procédures contre la Municipalité, actions auxquelles la Mairie doit se défendre par le biais d'un avocat.

Les frais supportés par la commune pour ces actions se montent aujourd'hui à 61.180€.

La Fibre :

Depuis le 07 juin la Mairie est dotée de la fibre.

Elections Départementales et Régionales se tiendront en salle du Conseil Municipal les dimanches 20 et 27 juin 2021 de 8h à 18h.

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 19h heures 35*



Le présent compte-rendu, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Méry sur Marne, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.